

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 8

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

litaire fédéral, pour le 1er décembre ; ce dernier pourvoira au paiement des subsides qui seront transmis aux autorités militaires cantonales, lesquelles les mettront à la disposition des sociétés qui y ont droit.

ART. 5. Le subside alloué par la Confédération consiste en une indemnité de munition, en raison de 25 coups pour chaque membre d'une société remplissant les conditions mentionnées art. 1, 2, 3 et 4, en tant que le canton alloue, comme subside, un nombre égal de coups ou une indemnité y équivalente.

L'indemnité est calculée à raison de 4,5 centimes pour la carabine et le fusil de chasseurs et de 6 centimes pour une cartouche complète du fusil Prélat-Burnand.

ART. 6. Le présent règlement entre provisoirement en vigueur pour l'année courante.

Il sera inséré au recueil officiel de la Confédération et transmis pour communication, en nombre suffisant, aux cantons.

Berne, le 8 avril 1863.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération,
C. FORNEROD.

Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. *Rapport de gestion du Département militaire pour l'an 1862.* (Fin.) — II. *Militaire fédéral.* — Il y a eu au fédéral, en 1862, 12 écoles militaires, 5 cours spéciaux et 13 cours de répétition, auxquels des troupes vaudoises ont assisté. A part quelques observations sur le défaut d'uniformité dans l'équipement, les rapports leur ont en général été favorables.

Il a été accordé des encouragements aux sociétés qui se sont formées dans le canton pour s'exercer au tir de campagne avec les armes de guerre, en leur remettant des munitions gratuitement ou à prix réduit. Une statistique des sociétés de tir qui existent dans le canton a été recueillie ; un règlement déterminant des conditions précises auxquelles devront se conformer les sociétés de tir qui voudront avoir droit aux subventions de l'Etat, est en ce moment à l'étude.

L'introduction dans l'artillerie fédérale de canons rayés nécessite un développement plus considérable de la ligne de tir qui existe sur la plaine de Champagne, à Bière ; l'autorité communale de Bière, appelée à concourir aux négociations entamées à ce sujet avec l'autorité fédérale militaire, y a apporté beaucoup de bonne volonté. — Il est même question de transporter les bâtiments dans une autre partie de la plaine et d'améliorer le casernement.

III. *Arsenal.* — Sauf 20 paires de pistolets d'arçon, il n'a point été fait d'achat de bouches à feu ou d'armes portatives, vu la prévision de prochains changements. La Confédération a fourni au canton 129 fusils de chasseurs (fabrique de Neuhausen). Par contre 2238 canons de fusils ont été rayés et 4658 nettoyés et réparés. Il a été délivré aux écoles plus de 1200 fusils, et il en est rentré à l'arsenal des divers arrondissements à peu près 500 et 241 sabres d'infanterie. A cet endroit, le rapport fait remarquer que l'état des armes rendues laisse souvent à désirer, et déclare que des mesures sévères seront prises pour remédier à cet état de choses.

On a transformé à la nouvelle ordonnance plus d'un millier de pièces d'équipement, et les anciennes bufflétaries ont été noircies.

100,000 cartouches à balle pour fusil Prélaz-Burnand ont été confectionnées ; il a été consommé pour les écoles militaires à Lausanne et par les sociétés de tir, qui les acquéraient à prix réduit, près de 250,000 cartouches de tout genre.

IV. Gendarmerie. — Au 31 décembre 1861, l'effectif du corps comptait 219 hommes. 3 sont morts, 4 ont été congédiés avec retraite, 10 sans retraite, 7 ont été radiés. — 36 recrues ont été admises au corps. — Le service a été très chargé ; bien que sept radiations et un assez grand nombre de punitions disciplinaires aient été prononcées, il n'y a pas eu de fautes très graves à réprimer. Le casernement est en bon état et régulièrement entretenu au nouveau système, qui a été introduit dans tous les postes de 1^{re} et de 2^e classe.

V. Carte topographique. — Les feuilles VIII, V et IX sont en travail. — On a continué à s'occuper de la confection des subdivisions originales de la carte du canton au 25,000^{me}, qui servent de base à la carte en travail au 50,000^{me}. De ces subdivisions, au nombre de 8, qui rentrent dans la feuille fédérale XVII, la subdivision 1 est terminée, 2 et 5 sont en travail, 6, 9, 10, 13, et 14 ne sont pas commencées.

VI. Administration militaire. — Il serait à désirer que la place de commissaire des guerres en chef de la Confédération, vacante depuis plusieurs années, fût enfin repourvue. Le règlement fédéral sur l'administration militaire a grand besoin d'être revu. Ces deux circonstances rendent difficile l'administration militaire des cantons.

Le département militaire a préparé la révision de la loi du 28 mai 1842 sur l'administration et la solde des milices, et élaboré un règlement pour régulariser le versement, dans la caisse de l'Etat, des sommes remboursées, par la Confédération, sur les avances faites pour son compte aux troupes mises au service fédéral. Ce même règlement statue sur le mode d'ouverture et d'exploitation des crédits nécessaires au commissariat des guerres.

Le rapport signale un grand besoin de réforme dans le casernement et fait prévoir la nécessité de constructions nouvelles.

Il existe en magasin 13,385 capotes et manteaux, chiffre encore insuffisant pour l'ensemble des forces que le canton de Vaud pourrait mettre en ligne. 280 capotes restent à livrer sur la fourniture adjugée en 1862.

Le total des pensions s'élève à fr. 14,749 80 c.

Les comptes généraux des dépenses militaires fédérales, cantonales, de l'arsenal et de la gendarmerie, comparés avec les budgets de ces divers services, présentent un excédant de dépenses de 41,775 08 c.

Le tableau n° 3, annexé au rapport, explique en détail les causes de cet excédant qui sont principalement :

a) Traitement des employés, matériel et frais de bureaux du département militaire, non portés au budget de ce département, mais qui, précédemment, rentraient dans les frais d'administration générale ;

b) Augmentation de solde et frais de casernement de la gendarmerie ;

c) Augmentation des effectifs des divers détachements d'infanterie appelés à l'école militaire ;

d) Augmentation d'un jour sur la durée des cours de répétition d'infanterie.

D'après les tableaux annexes du rapport, la population militaire du canton s'élève à 31,392 hommes.

Les sommes allouées au budget de 1862 pour les dépenses militaires s'élevaient

à 560,600 fr. Ce chiffre a été dépassé de fr. 41,775 08 c., ce qui porte les dépenses totales à fr. 602,375 08 c.

Aucune pétition n'a été renvoyée par le Grand Conseil au département militaire, dès et y compris la session du printemps 1862 inclusivement.

— Le Conseil d'Etat, en exécution du règlement sur les exercices militaires du collège cantonal, qui institue un inspecteur, a chargé de ces fonctions M. le lieutenant-colonel Melley, à Lausanne, député au Grand Conseil et commandant de la gendarmerie. M. Melley exercera cette inspection non-seulement sur le collège cantonal, mais aussi sur les exercices militaires de l'école moyenne de Lausanne, et, le cas échéant, des collèges communaux. — En outre, le Conseil d'Etat a décidé que tout ce qui concerne les militaires des collèges-écoles moyennes ne ressortirait plus à l'avenir du département de l'instruction publique et des cultes, mais du département militaire.

— Le 9 avril courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-François Jaquier, à Rolle, au grade de major du 111^e bataillon.

— Le 21, il a nommé M. Gabriel Gaulis, à Lausanne, au grade de lieutenant aide-major du bataillon de réserve cantonale n° 5.

— Le 22, il a nommé M. Charles-Henri Audemars, au Chenit, au grade de capitaine de mousquetaires n° 3 du bataillon d'élite n° 10.

— Le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat a nommé M. Ami Bugnon, à Nyon, au grade de major du 111^e bataillon, en remplacement de M. Jaquier, qui n'a pas accepté.

— Le 1^{er} mai courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Philippe-Antoine Vessaz, à Lausanne, au grade de lieutenant quartier-maître du 45^e bataillon. — Le même jour, il a accordé un brevet de 2^e sous-lieutenant au commissariat à M. F. Dentan, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

ANNONCE.

Il vient de paraître :

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

PAR

A. de Mandrot, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

Neuchâtel, imprimerie Attinger. Prix : 60 centimes. Dépôt pour les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et Genève, au Bureau de la *Revue militaire suisse*, imprimerie Pache, Cité-derrière, 3, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.